



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

19 - Approbation de la Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

Date de convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage de la convocation : 14 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin, à 20 heures 00, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal sous la présidence de Bernard HELLAL, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Basse Automne.

Etaient présents:

Nombre de Conseillers présents 34 Nombre de Conseillers

Nombre de Conseillers représentés :

15

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 49 Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND, Benjamin OURY, Jean-Luc MIGNARD, Romuald SEELS, Claude PICART, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Alain DENNEL (suppléant de Jean-Claude CHIREUX), Xavier LOUVET, Claude LEBON, Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ, Georges DIAB, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Daniel LECA, Solange DUMAY, Emmanuelle BOUR, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Ont donné pouvoir :

Eric de VALROGER représenté par Christian TELLIER Jean-Pierre DESMOULINS représenté par Claude PICART Béatrice MARTIN représentée par Jean-Pierre LEBOEUF Gilbert BOUTEILLE représenté par Michel ARNOULD Martine MIQUEL représentée par Laurent PORTEBOIS Arielle FRANÇOIS représentée par Nicolas COTELLE Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Justyna DEPIERRE Eugénie LE QUÉRÉ représentée par Xavier BOMBARD Emmanuel PASCUAL représenté par Sophie SCHWARZ Anne-Sophie FONTAINE représentée par Jean DESESSART Thérèse-Marie LAMARCHE représentée par Jean-Luc MIGNARD Jihade OUKADI représentée par Oumar BA Pierre VATIN représenté par Benjamin OURY Zadiyé BLANC représentée par Bernard HELLAL Etienne DIOT représenté par Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Étaient absents excusés :

Philippe MARINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Patrick LEROUX, Cécile DAVIDOVICS

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET - Directeur Général des Services, Sandrine BRIERE - Directrice Générale Adjointe, Claude CHARTIER -Directeur Général Adjoint, Jean BACHELET - Directeur Général Adjoint, Cathy REGNIER-FERNAGU - Directrice des Affaires Juridiques et de la gestion des assemblées

A été désignée secrétaire de séance : Daniel LECA

URBANISME

19 - Approbation de la Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH)

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une procédure de modification simplifiée au titre des articles L.151-45 et suivants.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023, il a été procédé au lancement d'une procédure de modification simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 4

La modification simplifiée n° 4 du PLUiH vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, au Rapport de Présentation et aux Annexes, dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Les communes concernées par cette procédure de modification simplifiée n°4 sont les suivantes :

Règlement écrit : ARMANCOURT, BIENVILLE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CLAIROIX, CHOISY-AU-BAC, COMPIEGNE, JANVILLE, JAUX, JONQUIERES, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, LE MEUX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NERY, SAINTINES, SAINT-SAUVEUR, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUIH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

Les modifications relatives au règlement écrit portent essentiellement sur :

- des mises à jour réglementaires relatives aux obligations de stationnement des 2 roues, au bonus de constructibilité pour exemplarité énergétique et environnementale,
- une harmonisation des règles à l'échelle de l'ensemble des communes en matière d' usages et affectations des sols, de constructions et activités autorisés sous conditions, de panneaux solaires et photovoltaïques, d'implantation des piscines et pompes à chaleur, d'isolation thermique par l'extérieur, de clôtures,
- l'adaptation des règles au sein de la zone UE concernant le Parc Technologique des Rives de l'Oise.
- la modification du règlement de la zone UEa2, limitant l'interdiction des ICPE (autorisation aux seules nouvelles installations),
- la clarification des règles de stationnement pour l'industrie, au sein de la zone UE et 1AUE,
- des ajustements de règles sur certaines communes, en matière de clôtures, d'implantation des constructions, de toiture, d'ouvertures, de stationnement (ajout de règles pour les meublés de tourisme par exemple),
- l'ajout d'une règle relative à l'obligation pour les programme de logements de comporter une proportion minimum de logement de type T3 au sein des zones 1AUS1 et 1AUS2 à Compiègne, afin de favoriser l'accueil de familles avec enfants,
 - des corrections matérielles.

<u>Règlement graphique</u>: BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, COMPIEGNE, JAUX, LACHELLE, LA CROIX-SAINT-OUEN, MARGNY-LES-COMPIEGNE.

Les modifications relatives au règlement graphique portent essentiellement sur :

- des ajustements de zonage : zone UY à Béthisy-Saint-Pierre et Compiègne,
- des modifications de zonage : reclassement en zone d'habitat d'un secteur situé dans la ZAC de Mercières à Compiègne, reclassement de parcelles en zone économique (au lieu d'habitat) à Margny-lès-Compiègne,
- des suppressions d'Emplacements réservés à Choisy-au-Bac et à Jaux, correction d'un Emplacement réservé à Jaux,
- des corrections graphiques relatives à un élément à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme à La Croix-Saint-Ouen,
- l'intégration du périmètre de la nouvelle ZAC d'Aiguisy à Lachelle.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Le dossier, notifié aux Personnes Publiques Associées le 9 février 2024, a recueilli 4 avis (Région, CD60, Chambre d'Agriculture et CCI de l'Oise), tous favorables. Seul l'avis formulé par la CCI de l'Oise comporte des observations. Des réponses sont apportées dans la notice explicative de la présente procédure.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 10 avril au 10 mai 2024. A cette occasion, une seule observation a été formulée. Il s'agit d'une contribution venant de la part de la société GALLO. Des réponses sont apportées dans la notice explicative de la présente procédure.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur OURY,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-45 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 14 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Compiègne le 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, approuvant la procédure de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2022, approuvant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 5 octobre 2023 portant prescription d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLUiH,

Considérant que le document d'urbanisme régissant le développement et la construction sur tout le territoire de l'ARC a vocation à évoluer afin de mieux prendre en compte les réalités du terrain et les différents projets communaux et de l'agglomération,

Considérant les modifications du document prévues à l'occasion de cette procédure et détaillées dans le dossier joint à la présente délibération,

Considération les avis des Personnes Publiques Associées et les observations du public formulées à l'occasion de la procédure de mise à disposition du public qui s'est déroulée du 10 avril au 10 mai 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12/06/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 13/05/2024

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Modification simplifiée n° 4 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE que :

- le dossier de Modification simplifiée n° 4 du PLUiH sera transmis aux Personnes Publiques Associées,
- la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'État, conformément aux dispositions des articles L.153-48, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTE à la majorité par le Conseil d'Agglomération avec : 2 abstentions Etienne DIOT, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

Pour copie conforme, Pour le Président empêché, Le 1^{er} Vice-Président.



SOUS-PREFECTURE

2 5 JUIN 2024

DE COMPIEGNE

Date de publication: 23 décembre 2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

URBANISME

42-Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

SOUS-PREFECTURE

20 DEC. 2022

DE COMPIEGNE (OISE)

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Jihade OUKADI à Oumar BA, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Justyna DEPIERRE à Sophie SCHWARZ, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Eugénie LE QUÉRÉ

Etait représenté par un suppléant :

Claude PICART par Emma GUILBAUD

Etaient absents excusés:

Thérèse-Marie LAMARCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint

Monsieur Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

9 décembre 2022

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

46

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants:

52

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme a, par arrêté du 2 septembre 2022, soumis le dossier de modification n° 1 du PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 7 octobre au 7 novembre 2022. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 10 et le 22 septembre 2022 dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres. À l'occasion de l'enquête publique, 40 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L. 123-8 du code de l'environnement, le Commissaire Enquêteur a remis le 9 novembre 2022 à l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé au Commissaire Enquêteur le 22 novembre 2022. Ce dernier a remis son rapport et ses conclusions motivées le 30 novembre 2022, formulant un avis favorable assorti d'une recommandation sur la Modification n°1 du PLUiH. Le rapport du Commissaire Enquêteur est ioint à la présente délibération (annexe n°1).

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au regard des avis des PPA et des observations formulées à l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH. Le détail de ces modifications, présenté en Conférence des Maires, est également présenté dans la notice explicative figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 7 décembre 2022, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public, les conclusions du Commissaire enquêteur, et de valider les modifications avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-43 à L.151-44, R.153-20 et suivants,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n° 3 du PLUiH,

.../...

URBANISME

42-Approbation de la modification n° 1 du PLUiH

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une procédure de modification de droit commun au titre des articles L.153-41 et suivants.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021, il a été procédé au lancement d'une procédure de modification de droit commun (n°1) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA MODIFICATION N°1 DU PLUIH

La modification n° 1 vise à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, aux OAP, au Rapport de Présentation et aux Annexes dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Les communes concernées par le projet de modification sont :

Règlement écrit: BIENVILLE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LE MEUX, SAINTINES, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN.

<u>Règlement graphique</u>: BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, JAUX, JONQUIERES, LA CROIX SAINT OUEN, LACHELLE, LE MEUX, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NERY, SAINT-JEAN-AUX-BOIS, SAINT-SAUVEUR, SAINT-VAAST-DE-LONGMONT, VENETTE, VERBERIE, VIEUX-MOULIN. <u>OAP</u>: CLAIROIX, COMPIEGNE, JONQUIERES.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUiH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale systématique (jointe au dossier d'approbation).

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH comprenant l'évaluation environnementale a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale. Cette dernière a formulé, le 20 septembre 2022, un avis assorti de recommandations. Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par l'Agglomération de la Région de Compiègne et a été joint au dossier d'enquête publique. Il apporte un certain nombre de précisions en lien avec ces recommandations.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification n° 1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles <u>L.132-7</u> et <u>L.132-9</u> le 16 août 2022. Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 30 septembre 2022. Le procès-verbal produit recense l'ensemble des observations formulées par les PPA lors de cette réunion ainsi que les réponses apportées par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 approuvant le dossier de révision accélérée n° 1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 15 décembre 2021 prescrivant une procédure de modification de droit commun (n° 1) du PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue, conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, le 7 décembre 2022, présentant les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 28 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 6 décembre 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Modification n° 1 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE:

- que le dossier de modification n° 1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

60200

ADOPTÉ à la majorité par le Conseil d'Agglomération avec 1 abstention de M. DIOT Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise

SOUS-PREFECTURE

2 0 DEC. 2022

DE COMPIEGNE (OISE)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021

2 1 DEC. 2021

URBANISME

DE COMPIEGNE (OISE)

41 - Approbation de la Révision Accélérée n° 1 du PLUiH

Le quinze décembre deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Étaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Luc MIGNARD, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Dominique RENARD, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Daniel LECA, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir:

Claude DUPRONT à Philippe BOUCHER, Oumar BA à Jihade OUKADI, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient représentés par un suppléant :

Xavier LOUVET par François GUIDET, Romuald SEELS par Marie-Françoise CASSAN

Etaient absentes excusées:

Thérèse-Marie LAMARCHE, Evelyse GUYOT, Evelyne LE CHAPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation :

6 décembre 2021

Date d'affichage:

23 décembre 2021

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

46

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

URBANISME

41 - Approbation de la Révision Accélérée n° 1 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une révision accélérée au titre des articles L.153-31 et suivants.

Le 25 septembre 2020, une Conférence des Maires a été tenue préalablement au lancement de la procédure de révision accélérée. Elle a permis à la fois d'informer les maires des possibilités d'évolution du document d'urbanisme dans le cadre de ladite procédure, de définir les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population, et d'engager une réflexion sur les règles et les secteurs nécessitant une évolution du PLUiH.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020, il a été procédé au lancement d'une procédure de révision accélérée n1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le Conseil d'Agglomération a arrêté le projet de révision accélérée du PLUiH, après avoir tiré le bilan de la concertation réalisée durant la phase d'élaboration.

OBJET DE LA MODIFICATION REVISION ACCELEREE N°1 DU PLUIH

La révision accélérée n°1 du PLUiH consiste à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique, aux OAP, au POA au Rapport de Présentation et aux Annexes dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

L'ensemble des modifications apportées au dossier de PLUiH est présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 8 avril 2021. Une réunion d'examen conjoint des PPA a été organisée le 8 septembre 2021. Deux avis ont été formulés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise et par la Chambre d'Agriculture. Il s'agit d'un avis favorable s'accompagnant de propositions d'améliorations destinées à faciliter l'évolution de l'activité économique pour le premier et d'une demande de reclassement d'un secteur situé sur la commune de Clairoix en zone agricole pour le second.

ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.153-19 et R.153-8 du code de l'urbanisme et R.123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Vice-Président en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme a, par arrêté en date du 3 août 2021, soumis le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 20 septembre au 23 octobre 2021. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de presse publié le 2 et le 23 septembre dans l'édition des journaux Le Parisien et le Courrier Picard ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

À l'occasion de l'enquête publique, 122 observations ont été formulées.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'environnement, le 27 octobre 2021, le Commissaire Enquêteur a remis à l'Agglomération de la Région de Compiègne le procèsverbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé au Commissaire Enquêteur le 5 novembre 2021, qui a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 novembre 2021. Un avis favorable a été formulé sur la révision

accélérée n°1 du PLUiH, sous réserve de présenter aux PPA les modifications du dossier résultant des observations considérées sans rapport avec le projet arrêté. Le rapport du Commissaire Enquêteur est joint à la présente délibération (annexe n°1).

MODIFICATION DU DOSSIER SUITE AUX AVIS DES PPA ET AUX OBSERVATIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au regard des avis des PPA et des observations formulées à l'enquête publique, il est nécessaire d'apporter des modifications aux règlements écrit et graphique du PLUiH. Le détail de ces modifications est également présenté dans la notice de présentation figurant au dossier d'approbation joint à la présente délibération.

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 3 décembre 2021, a permis de présenter aux élus la synthèse des avis des PPA, des observations du public et les conclusions du Commissaires enquêteur, et de valider les modifications avant l'approbation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.151-24, R.153-11 et R.153-12,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-6,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 novembre 2019, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, approuvant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUiH,

Vu l'arrêté de mise à jour du PLUiH du 20 juin 2020, annexant au dossier de PLUiH l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, approuvée par délibération du Conseil municipal de la ville de Compiègne du 10 mars 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 18 février 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} juillet 2021, approuvant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 25 septembre 2020 fixant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de la procédure de révision accélérée n°1 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2020 prescrivant une procédure de révision accélérée n°1 du PLUiH, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec le communes et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 1^{er} avril 2021 arrêtant le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 3 décembre 2021 présentant les modifications à apporter au dossier d'arrêt suite aux avis des PPA et aux observations formulées à l'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 2 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 7 décembre 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la révision accélérée n°1 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE:

- que le dossier de révision accélérée n°1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,

- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération Avec 4 abstentions de M. DIOT, Mme DUMAY, Mme BOUR, Mme GUILLAUME-MONNERY Et ont, les membres présents, signé après lecture,

SOUS-PREFECTURE

2 1 DEC. 2021

DE COMPIEGNE (OISE)

Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 1^{ER} JUILLET 2021

URBANISME

25 - Approbation de la Modification simplifiée N°3 du PLUIh

Le premier juillet deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD. Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Benjamin OURY, Jihade OUKADI, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Dominique RENARD, Christian TELLIER, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Georges DIAB, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Cécile DAVIDOVICS

Ont donné pouvoir :

Martine MIQUEL à Philippe MARINI, Marc-Antoine BREKIESZ à Pierre VATIN, Nicolas COTELLE à Justyna DEPIERRE, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ, Daniel LECA à Solange DUMAY, Anne-Sophie FONTAINE à Jean DESESSART, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT, Michel ARNOULD à Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Était absent excusé :

Sandrine de FIGUEIREDO Oumar BA Evelyne LE CHAPELLIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint M. CHARTIER - Directeur Général Adjoint Mme REGNIER-FERNAGU - Directrice des Affaires Juridiques

Madame Jihade OUKADI a été désignée secrétaire de séance.

20 juin 2021 Date de convocation : Date d'affichage: 9 juillet 2021

Nombre de membres présents

41 ou remplacés par un suppléant : Nombre de membres en exercice : 53 Nombre de votants : 50

URBANISME

25 – Approbation de la Modification simplifiée N°3 du PLUIh

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants.

Par arrêté du Président en date du 21 mai 2021 il a été procédé au lancement d'une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUIH

La modification simplifiée n°3 du PLUiH porte sur l'instauration d'un nouvel Emplacement Réservé à Compiègne et l'autorisation dans la zone UC1.6 des équipements publics ou d'intérêt général, ainsi que sur la mise à jour des Annexes du PLUiH en y intégrant les arrêtés d'abrogation de deux Servitudes d'Utilité Publique.

Évolution des pièces du PLUiH

- Règlement écrit
 - Modification de la liste des Emplacements Réservés (03 Reglement 03 ER 2021-0525)
- Règlement graphique :
 - o COMPIEGNE_reglement_graphique_ensemble_n12
 - o COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n14
- Annexes
 - Ajout des arrêtés d'abrogation de Servitudes d'Utilité Publique
 - 200067965_annexes_06_15_abrogation PT1
 - 200067965_annexes_06_13_SUP_PT2lh
 - o Carte générale des Servitudes d'Utilité Publique
 - 200067965 annexes 05 03 SUP carte generale

Ces différents éléments sont présentés dans la note de synthèse ci-annexée (annexe n°1).

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 25 mai 2021. Un seul retour a été transmis. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui nous informe que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ARC n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET ADAPATION DU DOSSIER

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiH a été mis à disposition du public pendant la durée d'un mois, du 29 mai au 29 juin 2021. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Le Parisien du 21 mai 2021 ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme du 7 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLUiH, tel que le dossier est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE:

- que l'acte approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUiH deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme,
- que le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

A RÉGION

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération Avec 5 abstentions de M. LECA, M. DIOT, Mme DUMAY, Mme BOUR et Mme GUILLAUME-MONNERY Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président

Philippe MARINI

Maire de Complégne Sénateur honoraire de l'Oise

Département de l'Oise Agglomération de la Région de Compiègne Plan Local d'Urbanisme de Compiègne





Approbation du PLUiH par délibération du Conseil d'Agglomération du 14 novembre 2019

Dossier de modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil d'Agglomération du 12/03/2020 Dossier de mise à jour n°1 – arrêté du 22 juin 2020

Dossier de modification simplifiée n°2 approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du01/04/2021

Projet de modification simplifiée n° 3

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH)

APPROBATION

1 - NOTICE DE PRESENTATION

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLUIH

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLUIH	3
3.	CHOIX DE LA PROCEDURE	4
4.	ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES ET GRAPHIQUES DU PLUIH	5
5.	MISE A JOUR DES ANNEXES	7
6.	INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	7
7 .	AVIS DES PPA	7
8.	BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC	7

PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIH)

1. INTRODUCTION

Par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Par ailleurs, l'Agglomération de la Région de Compiègne est couverte par le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de l'Agglomération de la région de Compiègne approuvé le 15 décembre 2012, dont l'élargissement à l'échelle des 22 communes a été prescrit par délibération du 15 novembre 2018.

En compatibilité avec le SCOT, le PADD du PLUiH précise l'équilibre entre l'emploi, l'habitat et la protection de l'environnement à travers ses trois axes :

- Axe 1 : Continuer à faire de l'agglomération compiégnoise un territoire dynamique et attractif
- Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC
- Axe 3 : Réussir un développement en harmonie avec son environnement

En date du 12 mars 2020, le Conseil d'Agglomération de l'ARC a approuvé par délibération la modification simplifiée n°1.

Une mise à jour du document d'urbanisme a été actée par arrêté du Président de l'ARC en date du 22 juin 2020 afin d'intégrer l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne, une servitude d'utilité publique remplaçant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005.

En date du 1^{er} avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé par délibération la modification simplifiée n°2.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (article L.153-45 et suivants), le projet de modification simplifiée du PLU doit être notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du public suivant les modalités définis par délibération avant d'être approuvé par le Conseil d'Agglomération.

Les modifications apportées aux pièces écrites sont formalisées en texte barré pour ce qui est retiré et en surbrillance grisée pour le texte ajouté. Les modifications apportées au règlement graphique seront explicitement indiqué par des extraits cartographiques avant/après.

2. OBJECTIFS DE LA MODIFICATION DU PLUIH

La modification simplifiée n°3 a pour objectif l'instauration d'un nouvel Emplacement Réservé sur une construction située au 6B avenue Thiers (parcelle BC75) à Compiègne. Pour cet édifice (ancienne église anglicane du XIXème), identifié comme immeuble remarquable dans le Site Patrimonial Remarquable de Compiègne, la ville de Compiègne envisage la création d'une installation d'intérêt général à vocation culturelle ou associative.

3. CHOIX DE LA PROCEDURE

Le projet :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- ne majore et ne diminue pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

L'évolution souhaitée ne rentre pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLUiH est donc la procédure adaptée.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES ET GRAPHIQUES DU PLUIH 4.

4.1 ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Commune	ER n°	acements F Bénéficiai re	Aménagement	Emprise en m²	Emprise en m²	
	C1&C2_ER_n°01	C. de Complègne	Création d'un cheminement piétonnier entre le Parc Songeons et la rue de Bouvines	611		
	C1&C2_ER_n°02 C1&C2_ER_n°03 npiègne C1&C2_ER_n°04	C. de Compiègne	Extension d'un jardin familial	2 558		
Complègno		ARC	Extension de locaux universitaires	787	6 338	
Complegile		C. de Compiègne	Aménagement d'une voie piétonne	164		
	C1&C2_ER_n°06	C. de Compiègne	Création d'un parking	2 018		
	C1&C2_ER_n°07	C. de Compiègne	Création d'installation d'intérêt général à vocation culturelle ou associative	200		

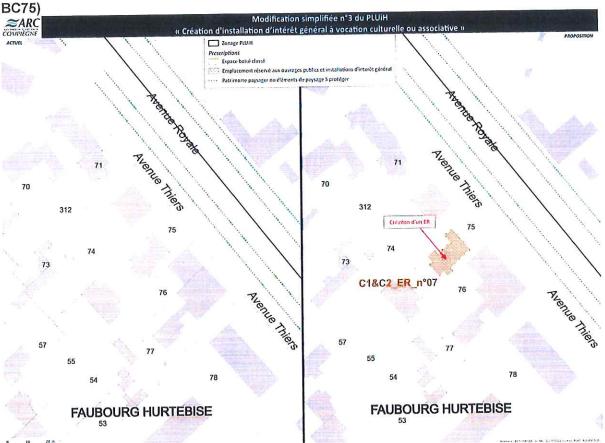
Modification des articles 1 et 2 de la zone UC1.6 à Compiègne
Il s'agit d'autoriser, en lien avec l'avenir de l'ancienne église anglicane, les équipements publics ou d'intérêt général (jusqu'à présent interdits au sein de la zone).

Zone concernée	Chapitre article concerné	État initial	État après modification
UC1.6	Article 1 – Affectation des sols et destinations des constructions	 Les constructions et établissements ne répondant pas à la vocation de la zone ou qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la sécurité, la commodité ou le caractère du voisinage; Les équipements publics ou d'intérêt général; () 	- Les constructions et établissements ne répondant pas à la vocation de la zone ou qui, par leur destination, leur nature, leur importance ou leur aspect sont incompatibles avec la sécurité, la commodité ou le caractère du voisinage; - Les équipements publics ou d'intérêt général; ()
	Article 2 – Autorisation de certains usages et affectation des sols, constructions	Sont admises sous conditions spéciales : - Les installations classées ou non à condition qu'elles correspondant à des besoins nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de	Sont admises sous conditions spéciales : Les équipements publics ou d'intérêt général ; Les installations classées ou non à condition qu'elles correspondant à des besoins



et activités sous conditions la zone et que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels (pollutions, nuisances olfactives et sonores); (...) nécessaires à la vie et à la commodité des habitants de la zone et que soient mises en œuvre toutes dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances et dangers éventuels (pollutions, nuisances olfactives et sonores);

4.2 ADAPTATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE Création d'un nouvel Emplacement Réservé à Compiègne (6B avenue Thiers, parcelle



5. MISE A JOUR DES ANNEXES

Abrogation de la Servitude d'Utilité Publique PT2LH

Par arrêté ministériel du 26 novembre, il a été prononcé l'abrogation de la Servitude d'Utilité Publique (SUP) de télécommunications PT2LH relative à la liaison hertzienne entre les centres de « Emeville » à Haramont (02) et du « Mont Florentine » à Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961). Cet arrêté d'abrogation doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Les communes concernées sont : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

Abrogation de la Servitude d'Utilité Publique PT1

Par arrêté ministériel du 18 mars 2021, il a été prononcé l'abrogation des Servitudes d'Utilité Publique de télécommunication PT1 relatives aux centres n°0600130007 du « Mont Ganelon » à Clairoix et n° 0600130014 » à Béthisy-Saint-Pierre (décrets des 22/10/1976 et 31/08/1983). Cet arrêté d'abrogation doit être annexé aux Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH). Les communes concernées sont : Béthisy-Saint-Pierre et Clairoix.

6. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification simplifiée n°3 décrit ci-dessus, n'a aucune incidence sur l'environnement et la santé humaine.

AVIS DES PPA

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 25 mai 2021. Un seul retour a été transmis. Il s'agit de la Chambre d'Agriculture de l'Oise qui nous informe que la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ARC n'appelle pas de remarques particulières de sa part.

8. BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Phrase à intégrer sur le bilan de la mise à disposition du dossier au public.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 18 FEVRIER 2021

URBANISME

21 - Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLUiH

Le dix-huit février deux mille vingt et un à 20h00, s'est réuni aux Salles Saint Nicolas, rue du Grand Ferré à Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etalent présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Claude DUPRONT, Jean-Luc MIGNARD, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Sophie SCHWARZ, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric de VALROGER, Martine MIQUEL, Benjamin OURY, Nicolas LEDAY, Claudine GREHAN, Pierre VATIN, Eugénie LE QUÉRÉ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD, Justyna DEPIERRE, Emmanuel PASCUAL, Christian TELLIER, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean DESESSART, Anne-Sophie FONTAINE, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS, Michel ARNOULD, Cécile DAVIDOVICS, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir:

Jihade OUKADI à Benjamin OURY, Nicolas COTELLE à Martine MIQUEL, Dominique RENARD à Philippe MARINI, Daniel LECA à Solange DUMAY, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY à Etienne DIOT

Étaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET-WATTELET, Jean-Marie LAVOISIER par Michèle CAILLEUX,

Étalent absents excusés :

Emmanuelle BOUR

Assistalent en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
 M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
 M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint

Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées Mme SAOUDI-SALIM – Adjoint au Directeur des Finances

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

05 février 2021

Date d'affichage:

2 5 FEV. 2021

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

46

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

52

SOUS-PREFECTURE

2 3 FEV. 2021

DE COMPIEGNE (OISE)

URBANISME

21 - Approbation de la Modification simplifiée n°2 du PLUiH

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC a été approuvé le 14 novembre 2019. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée, au titre des articles L.153-45 et suivants.

Par arrêté du Président en date du 21 décembre 2020 il a été procédé au lancement d'une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'ARC.

La modification simplifiée n°2 du PLUiH consiste à apporter quelques ajustements et précisions au règlement écrit et graphique dans un souci d'une meilleure prise en compte des réalités du terrain et des spécificités des projets existants sur le territoire.

Évolution des pièces du PLUiH

Rapport de présentation

Une note explicative exposant les modifications apportées vient compléter le rapport de présentation du PLUiH.

- Règlement écrit

Les parties suivantes sont modifiées :

- Dispositions générales ;
- o Lexique;
- Règlement des zones économiques : UE, Ea, UEc, UES, UEt, UEm, UP, 1AUE, 1AUEa, 1AUEc, 1AUES, 1AUEt, 1AUEm, 1AUP;
- Règlement des zones : Ni et Nh :
- Règlement des zones : UV9 (Armancourt), UV10 (Bienville), UR3 et 1AUR3 (Choisy-au-Bac), UC1 et UC2 et 1AUS1 et 1AUS1 (Compiègne), UV3 et 1AUV3 (Janville), UC5 et 1AUC5 (Jaux), UR1 et 1AUR1 (La Croix-Saint-Ouen), UR5 et 1AUR5 (Le Meux), UV11 (Saint-Jean-aux-Bois), UR6 (Saint-Sauveur), UV6 (Saint-Vaast-de-Longmont), UC4 et 1AUC4, (Venette), UR2 (Verberie), UV5 (Vieux-Moulin)
- Règlement graphique
 - o COMPIEGNE_reglement_graphique_ensemble_n12
 - o COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n14
 - o COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n17
 - VERBERIE_reglement_graphique_ensemble_n40
 - o VERBERIE_reglement_graphique_detail_n41
 - o ST-VAAST_reglement_graphique_ensemble_n43
 - o ST-VAAST_reglement_graphique_detail_n44
 - o SAINTINES_reglement_graphique_ensemble_n45
 - o NERY_reglement_graphique_ensemble_n47

Ces différents éléments sont présentés dans la notice de présentation ci-annexée.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA)

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 le 22 décembre 2020. Un seul avis a été formulé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise. Il s'agit d'un avis favorable s'accompagnant de propositions d'améliorations destinées à faciliter l'évolution de l'activité économique.

BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC ET ADAPATION DU DOSSIER

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH a été mis à disposition du public pendant la durée d'un mois, du 6 janvier au 6 février 2021. Le public a été informé par l'insertion d'un avis de mise à disposition dans l'édition du journal Le Parisien du 28 décembre 2020 ainsi que sur le site internet de l'ARC. Cet avis a également été affiché au siège de l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes membres.

Un certain nombre d'observations ont été exprimées à l'occasion de cette mise à disposition. Ces observations sont présentées dans un tableau de synthèse, intégré à la notice de présentation, comportant à la fois les observations formulées par les PPA et le public et les réponses apportées par l'ARC (annexe n°2).

Au regard du bilan de la mise à disposition, il est nécessaire de modifier le dossier sur les points suivants :

Règlement écrit

Dispositions générales

Règlement écrit - zone UC1.5

Règlement écrit – zone UC2.5

Règlement écrit - zones UR1.1 et UR1.2

Règlement écrit – zones UV5.1 et UV5.2

Règlement graphique

COMPIEGNE_reglement_graphique_faubourgs_15 COMPIEGNE_reglement_graphique_centre_n14

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme du 20 Janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 8 février 2021,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLUiH, conformément au dossier annexé à la présente délibération,

SOUS-PREFECTURE

2 3 FEV. 2021

DE COMPIEGNE (OISE)

.../..

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE:

 que l'acte approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUiH deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme,

- que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,

- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI Naire de Compiègne

6020 Senateur honoraire de l'Oise

SOUS-PREFECTURE

2 3 FEV. 2021

DE COMPIEGNE (OISE)

Date de télétransmission : 23/06/2020 Date de réception préfecture : 23/06/2020



ARRETE

portant mise à jour

du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de l'Agglomération de la région de Compiègne

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-60;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé par l'Agglomération de la région de Compiègne le 14 novembre 2019 ;

Vu la délibération de la ville de Compiègne en date du 10 mars 2020 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne ;

Vu le dossier d'AVAP ci-annexé;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLUiH de l'Agglomération de la région de Compiègne ;

ARRETE n°DAJ17-2020

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'Agglomération de la région Compiègne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé au dossier de PLUiH un dossier comprenant :

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la ville de Compiègne.

Cette servitude d'utilité publique (SUP) remplace la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Compiègne approuvée le 8 décembre 2005.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée à la fois sur les documents numériques accessibles depuis le site internet de l'ARC et sur les documents tenus à la disposition du public au Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets de l'ARC ainsi que dans les mairies des communes membres de l'Agglomération de la région de Compiègne aux heures d'ouverture des secrétariats de mairie.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché à l'ARC et dans l'ensemble des mairies des communes de l'ARC durant un mois.

Accusé de réception en préfecture 060-200067965-20200622-ARRETE17-2020-AR

AR
Date de télétransmission : 23/06/2020
Date de réception préfecture : 23/06/2020

Article 4:

Le présent arrêté sera adressé :

- au Préfet 1, place de la Préfecture à Beauvais
- au Directeur départemental des Territoires 40, rue Jean Racine à Beauvais.

60200

Fait à la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne,

2 2 JUIN 2020

Président,

Le,

Philippe MARINI

Senateur Honoraire de l'Oise

Maire de Compiègne



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGELOMÉRA

SEANCE DU 12 MARS 2020

1 3 MARS 2020

DE COMPIEGNE (OISE)

URBANISME

39 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC

Le douze mars deux mille vingt à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Claude DUPRONT à Philippe MARINI, Eric VERRIER à Joël DUPUY de MERY, Sylvie OGER-DUGAT à Eric de VALROGER, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Dominique RENARD à Evelyse GUYOT, Eric HANEN à Nicolas LEDAY, Anne-Patricia KOERBER à Etienne DIOT, Philippe BOUCHER à M. CHIREUX, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Philippe TRINCHEZ, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. TERNACLE - Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

29 février 2020

Date d'affichage:

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

50

URBANISME

39 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de l'ARC

Par arrêté du Président en date du 31 janvier 2020, il a été décidé de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé en date du 14 novembre 2019 par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone 1AUR3. Cette zone 1AUR3 correspond pour partie au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Maubon et est située exclusivement sur la commune de Choisyau-Bac.

Un règlement spécifique avait été adopté pour cette opération d'aménagement dans le PLU communal (approuvé le 5 octobre 2005 par le Conseil d'Agglomération).

A l'occasion de l'élaboration du PLUiH, approuvé le 14 novembre 2019 par le Conseil d'Agglomération, la transcription du règlement écrit sur ce secteur a comporté une erreur matérielle qui remet en cause des permis de construire en cours d'instruction et l'aménagement global de la ZAC du Maubon.

Afin d'assurer la cohérence architecturale et des formes urbaines au sein de la ZAC du Maubon, notamment entre les projets déjà réalisés et ceux à venir ou en cours, il convient de réintégrer les règles initiales existant au PLU de la commune de Choisy-au-Bac et s'appliquant sur la ZAC du Maubon.

Le projet de modification simplifiée du PLUiH, notifié aux Personnes Publique Associées n'a fait l'objet d'aucune observation. Le Conseil Départemental de l'Oise et la Chambre d'Agriculture ont indiqué que le projet n'appelait aucune remarque particulière. Les autres Personnes Publiques Associées ne se sont pas exprimées.

Conformément à l'article I. 153-47 du Code l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH de l'ARC a été mis à disposition du public pendant la durée d'un mois, du 10 février au 10 mars 2020.

À l'issue de cette période de mise à disposition du public, il n'a été émis aucune observation sur ce projet.

Le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH est précisé dans la note de synthèse ci-annexée.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH tel que ci-annexé.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 19 février 2020,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUiH tel qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

PRECISE:

- que l'acte approuvant la modification n°1 du PLUiH deviendra exécutoire dans les conditions définies à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme,
- que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH sera transmis aux personnes publiques associées,
- que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.
- que la présente délibération sera publiée également publiée sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 MARS 2020

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT NOTE DE SYNTHESE

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Planification Urbaine de l'ARC.

Préambule

Par arrête en date du 31 janvier 2020, il a été décidé de procéder à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), approuvé le 14 novembre 2019 par le Conseil d'Agglomération.

I - Contenu du dossier présenté

La modification n°1 du PLUiH de l'ARC porte sur la rectification d'une erreur matérielle sur le règlement de la zone 1AUR3.

Les adaptations règlementaires apportées à la zone 1AUR3 concernent : l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, l'implantation par apport aux limites séparatives, l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres, l'emprise au sol, les clôtures et le stationnement. Une précision est également apportée quant aux dispositions générales du règlement écrit relatives aux lotissements et aux permis valant division.

II – Avis de l'État et des Personnes Publiques Associées

Le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUiH a été transmis le 29 janvier 2020 pour avis aux Personnes Publiques Associées qui disposaient jusqu'au 10 février 2020 pour formuler des observations. Le Conseil Départemental de l'Oise et la Chambre d'Agriculture de l'Oise ont indiqué que le projet n'appelait aucune remarque particulière. Les autres Personnes Publiques Associées ne se sont pas exprimées.

III - Incidences sur l'environnement

Il n'existe aucune incidence sur l'environnement lié à cette modification simplifiée n°1 du PLUiH. L'ensemble des analyses environnementales du PLUiH restent valables.

IV – Observations reçues pendant la mise à disposition du dossier auprès du public

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH a été mis à la disposition du publique pendant la durée d'un mois, du 10 février au 10 mars 2020.

L'ensemble des modalités relatives à cette mise à disposition a été respecté :

- affichage de l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition en mairie de Choisy-au-Bac et au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne (panneaux d'affichage situés rue de la Surveillance).
- publication de cet avis dans un journal 8 jours avant la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH.
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUiH et d'un registre de concertation pendant la durée d'un mois :
 - o en mairie de Choisy-au-Bac
 - o au siège de l'ARC (Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets Petite Chancellerie, 4 rue de la sous-préfecture, à Compiègne).
- consultation du dossier sur le site internet de l'ARC <u>www.agglo-compiegne.fr</u> à la rubrique
 « Enquêtes publiques »
- possibilité de transmission des observations à l'adresse : enquetepublique@agglo-compigne.fr.

Préciser si observations portées au registres de concertation.

V – Modifications suite aux avis des PPA et aux observations recueillies lors de la mise à disposition

Préciser si le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUiH a fait l'objet de modification suite aux remarques du public.



SOUS-PREFECTURE

1 8 NOV. 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEMBRACCIOMÉRATION

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

URBANISME

32 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de l'ARC

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE à Philippe MARINI, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Marc RESSONS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

Était absent, remplacé par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX à Alain DENNEL

Etaient excusés:

Claude DUPRONT, Eric VERRIER, Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services

M. MAUHIN - Directeur Général Adjoint

M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint

M. BACHELET - Directeur Général Adjoint

M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint

M. TERNACLE - Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :

19 octobre 2019

Date d'affichage:

Nombre de membres présents

ou remplacés par un suppléant :

40

Nombre de membres en exercice :

53

Nombre de votants :

48

JRBANISME

32 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de l'ARC

L'élaboration du PLUiH s'achève. La présente délibération retrace la procédure comprenant les consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

Rappel de la Procédure : de la prescription à l'arrêt

A. Prescription

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire, composé à cette date de 16 communes. Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

B. <u>Débat sur les orientations générales du PADD</u>

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des Conseils Municipaux du 25 janvier au 17 septembre 2018 et par le Conseil d'Agglomération le 16 février 2018. Il est articulé autour de 3 axes qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer.

L'ARC est connectée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce à la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer à offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation, et en économisant l'espace agricole, naturel et forestier.

Axe 2: Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics les plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65% de logements dans la partie centrale, 18 à 20 % dans les pôles relais, 7% à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec l'environnement

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux,

erche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré, le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

C. <u>Bilan de la concertation et arrêt du PLUiH</u>

Par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil d'Agglomération a arrêté à l'unanimité le projet de PLUiH, après avoir, d'une part, retracé le processus d'élaboration et de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de l'Agglomération pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées, et après avoir d'autre part tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulée, en vertu de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, de la date de prescription jusqu'à la date d'arrêt.

II. Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUiH arrêté par le Conseil d'Agglomération le 07 février 2019, a été transmis pour avis le 11 février 2019 aux 22 communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L.304-1 du code de la construction et de l'habitation, à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), à la Commission départementale pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux Communes membres qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

A. Avis des Conseils Municipaux des Communes membres

Les Conseils Municipaux des Communes membres ont délibéré entre le 7 mars et le 25 avril 2019.

- 5 avis favorables sans observations :
- 1 avis réputé favorable ;

- 16 avis favorables assortis d'observations et de remarques.

Un tableau est joint en **annexe** n°1 de la présente délibération, présentant de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUiH arrêté et la manière dont ils ont été pris en compte.

B. Avis des PPA

Au titre des PPA, 9 avis ont été reçus.

- l'État : avis favorable avec 10 réserves et quelques recommandations et prescriptions ;
- Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement : avis favorable ;
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise (UDAP) : avis favorable avec quelques réserves ;
- Le Conseil Départemental de l'Oise : avis favorable ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable avec quelques réserves;
- La Chambre d'Agriculture : avis défavorable.

C. Avis de la MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations portant sur l'amélioration de l'évaluation environnementale.

D. Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers a été saisie à trois titres :

- L'autorisation des extensions et annexes dans les secteurs Nh (habitat) : avis favorable ;
- Les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) : avis favorable sous réserve de redélimiter les périmètres de certains STECAL.
- Les demandes de dérogation à la constructibilité limitée impactant les communes considérées en zone « blanche » du SCoT :
 - o les communes de la Basse Automne : avis favorable.
 - et la commune de Lachelle: avis favorable après réduction du périmètre d'extension de la ZAC du Bois de Plaisance à la demande du Préfet et de la Chambre d'Agriculture.

L'ensemble des dérogations préfectorales sollicitées a été accordé par décisions du 29 mai 2019 (communes de l'ex. CCBA) et du 11 juin 2019 (commune de Lachelle).

Un document en annexe n°2 de la présente délibération détaille les avis des PPA reçus et la manière dont l'ARC les prend en compte. Est également joint à la présente délibération, en annexe 3, le compte-rendu de la réunion des PPA du 18 septembre 2019 dont l'objet a été de présenter les réponses de l'ARC aux principales observations des PPA.

III. L'Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme et R. 123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a, par arrêté du 08 mai 2019, soumis le projet de PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 1er juin 2019 au 03 juillet 2019.

La Commission d'Enquête a mis en avant une forte mobilisation des habitants. Les moyens techniques déployés par l'agglomération (application SIG de renseignement des règes à la parcelle et le registre dématérialisé) ont permis une très large et forte participation :

- 170 personnes rencontrées par la commission d'enquête lors des 11 permanences :
- 624 observations consignées sur les registres d'enquête :
 - o 375 observations sur le registre dématérialisé ;
 - o 249 observations sur les registres papier;
- 3 560 personnes ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé avec plus de 6 380 téléchargements enregistrés.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le 10 juillet 2019, la Commission d'Enquête a remis au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé à la Commission d'Enquête par courrier officiel en date du 02 août 2019.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 août 2019. En y émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 7 recommandations. Le rapport est joint en annexe n°4 de la présente délibération.

Réserves

- n°1: la prise en compte effective des engagements pris dans le mémoire en réponse d l'ARC relatif aux observations du public, aux avis des PPA et à l'avis de la MRAe, et de formaliser leur traduction dans les différents documents constitutifs du PLUiH dans sa version finale.
- n°2 : de traiter exhaustivement les réponses aux observations déposées en instruisant celles qui n'en ont pas reçues ou qui ont été incomplètement renseignées.
- n°3 : de rechercher d'autres possibilités de tracé de voirie autre que celle envisagée sur les périmètres de protection rapprochés à La Croix-Saint-Ouen.

Recommandations:

- n°1 : protéger les zones d'expansion de crues de toute urbanisation dans l'attente du nouveau PPRi.
- n°2 : prendre en compte la protection des espaces boisés en assurant autant que possible leur continuité et protéger les zones humides avérées. Vérifier la concordance des limites portées sur le règlement graphique avec les limites réelles « terrain ».
- n°3 : être attentif au lancement d'opérations nouvelles afin de s'assurer qu'elles soient nécessaires et compatibles avec le rythme de développement constaté de l'agglomération ou du secteur concerné de l'agglomération.
- N°4 : assurer la desserte par des voiries et réseaux compatibles avant de lancer les orientations OAP.
- N°5 : réexaminer le classement de parcelles agricoles classées en zone N qu'il conviendrait de reclasser en zone A.
- N° 6 : faire une vérification des limites de zonage et voir les concordances avec les limites parcellaires.
- N° 7: pour la Commune de Saint-Vaast-de-Longmont, tenir compte des jugements du Tribunal Administratif en date du 31 mars 2009 et de la Cour de Douai en date du 22 avril 2010 qui ont annulé la création de la zone 1AUh et reclassé cet emplacement en zone ND.

Un document est joint en **annexe 5** de la présente délibération, présentant les réponses de l'ARC à chaque réserve et chaque recommandation de la Commission d'Enquête.

IV. Présentation du projet de PLUiH prêt à être approuvé

A. Les principales modifications apportées

En vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUiH arrêté par le Conseil d'Agglomération le 07 février 2019 sont rappelées en annexes 1, 2 et 5. Une présentation par commune de ces modifications est proposée en **annexe 6** de la présente délibération.

B. La Conférence Intercommunale des Maires

Les avis des PPA qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les modalités de prise en compte de l'ensemble de ces observations par l'ARC ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les communes (Groupe de Travail Urbanisme du 23 juillet 2019 et réunions bilatérales avec les communes du 22 au 26 juillet 2019) et avec les PPA (réunion du 18 septembre 2019).

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 09 octobre 2019, a permis de présenter à nouveau les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, et de valider les modifications avant l'approbation. Le compte-rendu de cette conférence est joint en **annexe 7** de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-21 à L.151-24, L. 151-26, R.153-20 et R. 153-21,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 12 décembre 2012 et l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 novembre 2018 portant sur l'Analyse des résultats d'application du SCoT et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 novembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un SCoT couvrant la totalité du périmètre de l'ARC,

Vu les dérogations préfectorales à la constructibilité limitée accordées en date du 29 mai 2019 et du 11 juin 2019.

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

Communes	POS / PLU	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Armancourt	POS	30 mars 2017	modification n°3
Béthisy-Saint-Pierre	PLU	28 février 2012	élaboration
Bienville	PLU	7 mars 2014	mise à jour
Choisy-au-Bac	PLU	31 mai 2018	mis en compatibilité Déclaration de projet
Clairoix	PLU	3 juillet 2013	élaboration
Compiègne	PLU	30 mars 2017	modification n°8
Janville	POS	26 mai 2011	modification simplifiée n°1
Jaux	PLU	7 mars 2014	mise à jour
Jonquières	POS	16 mai 2002	modification n°1
Lachelle	POS	30 juin 2015	modification n°4
La Croix-Saint-Ouen	PLU	30 juin 2015	modification n°6
Margny-lès-Compiègne	PLU	26 juin 2019	modification n°4
		E	

.vleux	POS	7 mars 2014	mise à jour
Saintines	PLU	26 juillet 2012	élaboration
Saint-Jean-aux-Bois	POS	13 mars 2015	mise à jour
Saint-Sauveur	PLU	14 novembre 2013	modification n°1
Saint-Vaast-de-Longmont	PLU	4 juin 2010	modification n°1
Venette	POS	04 avril 2019	mise en compatibilité Déclaration de projet
Verberie	PLU	22 octobre 2002	élaboration
Vieux-Moulin	PLU	28 décembre 2015	mise à jour

Vu la conférence intercommunale tenue le 12 septembre 2014 et le 04 mai 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes, conformément aux termes de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2014 et celle du 24 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 février 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne prise entre le 25 janvier et le 17 septembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 31 mai 2018 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 portant sur la nouvelle structure du règlement écrit,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07 février 2019 arrêtant le projet de PLUiH, prévoyant sa mise à l'enquête publique, et le bilan de concertation de la procédure d'élaboration du PLUiH,

Vu les délibérations des Conseil Municipaux des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne prises entre le 7 mars et le 25 avril 2019, portant avis sur le projet de PLUiH arrêté, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUiH, conformément à l'article L. 153-16, L. 153-17, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et les réponses de l'ARC figurant dans le rapport de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté en date du 8 mai 2019 signé par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête en date du 28 août 2019 annexés à la présente délibération,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 09 octobre 2019 au cours de laquelle ont été rappelées les principales modifications apportées au projet de PLUiH ainsi que les actions à mettre en œuvre pour son application,

Vu le dossier d'approbation du PLUiH de l'ARC, ci-annexé,

Vu les documents annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis des Communes membres et réponse de l'ARC,
- Annexe 2 : Avis des PPA et réponse de l'ARC,
- Annexe 3 : Compte rendu de la réunion des PPA du 18 septembre 2019,
- Annexe 4 : Rapport, avis et conclusions motivés de la Commission d'Enquête,
- Annexe 5 : Réponses de l'ARC aux réserves et recommandations de la Commission d'Enquête,
- Annexe 6 : Modifications entre l'arrêt et l'approbation par communes
- Annexe 7 : Compte-rendu de la Conférence intercommunale des Maires du 09 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019

Considérant que l'économie générale du projet de PLUiH n'est remise en cause ni par les observations des Personnes Publiques Associées ni par celle de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le PLUiH de l'Agglomération de la Région de Compiègne, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R. 153-20 et R. 151-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne, et dans les Mairies des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DECIDE la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agglomération de la Région de Compiègne, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

PRECISE:

- que le dossier de PLUiH, une fois approuvé par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne sera mis à disposition du public à l'adresse du Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets (4 rue de la Sous-Préfecture, 60200 Compiègne), de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 17h. Ce document sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.
- que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUiH ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE

1 8 NOV. 2019

DE COMPIEGNE (OISE)

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération Et ont, les membres présents, signé après lecture,

> Pour copie conforme, Le Président,

Philippe MARINI

Maire de Compiègne Sénateur honoraire de l'Oise